



## COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

**PRESENTS** : BRUN Christophe , CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES** : LADET Mathieu.

**PROCURATIONS** : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 : PV approuvé à dix voix pour.

### 2- Adhésion au service de médecine professionnelle du CDG 12 :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

**Vu** la délibération du Centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du service de médecine professionnelle et préventive ;

**Vu** la délibération du 15 avril 2019 par laquelle la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

**Vu** la convention d'adhésion au service de médecine du travail du 17 avril 2019 pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion au service de médecine du travail pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

**Considérant que** les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

**Considérant que** les collectivités disposent d'un service de médecine professionnelle et préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun à plusieurs entités ou au service créé par le centre de gestion ;

**Considérant que** la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ne dispose pas des moyens permettant d'assurer elle-même la gestion d'un service de médecine préventive ;

**Considérant donc que** la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul a l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle ;

**Considérant que** pour pouvoir bénéficier des services relatifs à la médecine du travail proposé par le CDG, il convient de renouveler l'adhésion de la commune à compter du 1er janvier 2022 ;

**Considérant que** les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron demeurent inchangées depuis la dernière convention ;

**Considérant donc qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal a délibéré à dix voix pour,**

- **confier** la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'Aveyron.

- **autoriser** Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée initiale de 3 ans.

- **régler** au Centre de Gestion de l'Aveyron, le montant des prestations assurées par ce service.

P a g e 1 | 3

### 3 Adhésion au service RésoPouce:

Vu la délibération du 13 septembre 2016 portant adhésion au service Réso Pouce pour une période de 3 ans ;

**Considérant** le maillage de ce service d'autostop organisé mis en place sur l'ensemble du territoire du PNRGC ;

**Considérant** qu'il s'agit pour les administrés d'un service de mobilité supplémentaire disponible sur notre territoire ;

**Considérant que** l'adhésion initiale ne portait que sur une période de 3 années, de 2016 à 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de se prononcer à nouveau sur l'adhésion ou pas à ce service ;

**Madame le maire propose** aux membres du conseil municipal d'adhérer au dispositif Réso Pouce dans les conditions suivantes ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à dix voix pour,**

- **Accepte** d'adhérer au dispositif Réso Pouce afin de proposer à l'ensemble des administrés une offre supplémentaire de mobilité sur notre territoire;
- **Nomme** SAUVEPLANE Pierre comme élu référent pour le suivi de ce dispositif.

### 4- Admission en non valeur – Budget commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2342-4 et suivants et R1617-24 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non valeur n°5040830131 de Madame La Trésorière de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 18 novembre 2021 ;

**Considérant que** Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget commune :

- T-153 de 2019 pour un montant de 7.71 €
- T-101 de 2018 pour un montant de 30.24 €
- T-156 de 2018 pour un montant de 11.34€
- T-142 de 2018 pour un montant de 56.70 €
- T-85 de 2018 pour un montant de 60.48 €
- T-117 de 2018 pour un montant de 52.92 €

**Considérant** qu'une partie de ces créances sont inférieures au seuil de poursuite et que pour une autre partie, l'ensemble des recherches mises en œuvre par Madame la Trésorière ne lui ont pas permis de retrouver les débiteurs et d'effectuer les poursuites nécessaires.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à dix voix pour,**

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 219.39 € correspondant :
  - o Aux titres T101, T156, T142, T85, T117 de 2019 au motif que malgré les recherches effectuées la personne est disparue,
  - o Au titre T153 de 2019 au motif que les recherches sont inférieures au seuil de poursuite et donc qu'en ces cas les poursuites sont sans effets;
- **Précise** qu'un mandat sera émis au compte 6541 pour le montant de 219.39 €, le budget n'étant pas assujetti à la TVA.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### 5- Admission en non valeur – Budget eau-assainissement :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2312-1 et suivants et R1617-24 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la demande d'admission en non valeur n°5039431431 de Madame La Trésorière de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 18 novembre 2021 ;

**Considérant que** Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget eau-assainissement :

- R-3-148 de 2020 pour un montant TTC de 3.42 €
- R-3-148 de 2020 pour un montant TTC de 12.05 €

**Considérant** que ces créances sont inférieures au seuil de poursuites ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à dix voix pour,**

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 15.47 € en TTC correspondant :
  - o à la facture rôle R-3-148 de 2020 au motif que les recherches sont inférieures au seuil de poursuite et donc qu'en ces cas les poursuites sont sans effets;
- **Précise qu'**un mandat sera émis au compte 6541 pour le montant HT de 14.67 €, le budget étant assujéti à la TVA.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### 6- Vote des subventions :

**Vu** l'article L 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de subvention de L'APE du RPI des écoles publiques de Tournemire et de Saint-Jean d'Alcas ainsi que la demande de subvention de l'AFM Téléthon ;

**Madame le maire propose** d'attribuer :

- **300€ à l'**L'APE du RPI des écoles publiques de Tournemire et de Saint-Jean d'Alcas afin de les soutenir dans la réalisation de projet pour les enfants de l'école communale.
- **50 € à l'**AFM Téléthon pour contribuer à mener des actions en faveur des malades et parents de malades concernés par les maladies génétiques rares, évolutives et lourdement invalidantes.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à dix voix pour,**

- **Accorde** le versement de 300€ à l' L'APE du RPI des écoles publiques de Tournemire et de Saint-Jean d'Alcas et de 50€ à l'AFM Téléthon dans les conditions susvisées ;
- **Autorise** le maire à signer les documents s'y rapportant.

#### 7- Tarifs Eau-assainissement :

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 10 du 21 juillet 2016 relative au règlement du service de l'eau ;

**Vu** la délibération n° 3 du 29 juillet 2015 relative au règlement du service de l'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°2018-7-1 du 18 juillet 2018 relative aux tarifs du service eau et assainissement collectif ;

**Vu** le règlement du service eau potable ;

**Vu** le règlement du service d'assainissement collectif ;

**Considérant** les tarifs actuellement en vigueur ;

**Considérant** les charges relatives à la gestion du service de l'eau et du service d'assainissement collectif;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à neuf voix pour,**

**- Décide de** conserver les tarifs actuellement en vigueur votés par délibération du 18 juillet 2018;

#### **8- Dématérialisation des actes d'urbanisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 112-8 et suivants

**Vu** le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

**Vu** le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**Vu** la délibération n°2018-3-2 du 26 mars 2018 confiant le service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie

**Vu** la convention du 29 mars 2018 relative aux modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par Aveyron Ingénierie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 août 2023.

**Considérant que** toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

**Ainsi, considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

**Dans ce cadre, considérant que** le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

**Considérant qu'il est précisé** que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

**Considérant que** le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain ;
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- **suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

**Considérant que** les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
  - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

**Considérant qu'une information** sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site Internet communal, d'articles dans la presse, d'affichage en mairie ;

**Considérant toutefois que** dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées.

**Considérant que** celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à dix voix pour,**

- **Décide** de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune.
- **Approuve** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

**9- Création d'un poste pour agent recenseur :**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L2121-29 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**Considérant que** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

**Considérant que** le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

**Considérant qu'il** est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer afin de réaliser la mission de collecte des données pour le recensement 2022 ;

**Considérant qu'il** s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ce vacataire devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait. ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à dix voix pour,**

- **Décide de** faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire
- **Précise que** la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à une somme forfaitaire brute de 1456€. A cela, la collectivité dédommagera le vacataire pour les frais kilométriques engagés pour la réalisation de sa mission.
- **Ajoute que** le maire est chargé de procéder au recrutement.
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2022.







## PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

**PRESENTS** : BRUN Christophe , CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES** : LADET Mathieu.

**PROCURATIONS** : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1. Lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021** : PV approuvé à dix voix pour.

### **2- Adhésion au service de médecine professionnelle du CDG 12 :**

Le conseil municipal a délibéré à dix voix pour autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée initiale de 3 ans.

### **3 Adhésion au service RésoPouce:**

Le Conseil municipal, à dix voix pour accepte d'adhérer au dispositif Réso Pouce afin de proposer à l'ensemble des administrés une offre supplémentaire de mobilité sur notre territoire; et nomme SAUVEPLANE Pierre comme élu référent pour le suivi de ce dispositif.

### **4- Admission en non valeur – Budget commune :**

Le Conseil municipal, à dix voix pour, admet en non-valeur-la somme de 219.39 € sur le budget de la commune et 15.47 € en TTC sur le budget eau-assainissement.

### **5- Décisions modificatives :**

Sur ce point, Madame le Maire indique que l'exécution des budgets commune et eau-assainissement ne nécessite pas d'apporter des modifications par rapport aux budgets prévisionnels en cours.

### **6- Vote des subventions :**

Le Conseil municipal, à dix voix pour, accorde le versement de 300€ à l'APE du RPI des écoles publiques de Tournemire et de Saint-Jean d'Alcas et de 50€ à l'AFM Téléthon.

### **7- Tarifs Eau-assainissement :**

Le Conseil municipal, à neuf voix pour, décide de conserver les tarifs actuellement en vigueur votés par délibération du 18 juillet 2018.

Concernant les modalités de facturation à compter de 2022, Madame le maire précise que désormais les 2 factures établies en cours d'année prendront en compte :

- 1<sup>ère</sup> facture établie en février /mars : 6 mois d'abonnement + 30% de la consommation de n-1 ;
- 2<sup>ème</sup> facture établie en août/septembre : 6 mois d'abonnement + solde de la consommation déterminé en fonction du relevé annuel

### **8- Dématérialisation des actes d'urbanisme**

Le Conseil municipal, à dix voix pour décide de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) accessible depuis le site internet de la commune **afin d'offrir la possibilité** aux administrés et aux professionnels de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique comme l'exige la loi.

Madame le maire précise qu'il ne s'agit là que d'une possibilité, les administrés et autres demandeurs pourront toujours déposer leur demande papier en mairie.

### **9- Création d'un poste pour agent recenseur :**

Le Conseil municipal, à dix voix pour à créer un emploi de vacataire pour remplir la mission d'agent recenseur pour la campagne 2022.

Madame le maire indique que la période de campagne du recensement 2022 se déroulera du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 19 février 2022 inclus.

L'agent en charge de se recensement sera Mme DELEUZE Emilie. Un article paraîtra prochainement pour expliquer les modalités de ce recensement 2022.

Questions diverses:

- **Difficultés de circulation sur les routes départementales de la commune** : Il va être demandé aux services des routes du département de procéder plus rapidement au salage des voies concernés.
- **Demande d'achat de terrain – Saint-Jean d'Alcas** : Monsieur et Madame GUIBERT Roger sollicitent la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée E 1505. Le conseil municipal ne souhaite pas céder l'ensemble de la parcelle. En effet, il s'agit d'un espace communal au centre du village nécessaire pour permettre le stationnement des véhicules. Toutefois, il est possible d'étudier la possibilité de céder une partie de celle-ci afin de pouvoir répondre à la demande d'accès au jardin.
- **Demande de location de salle Grange aux Marnes par les éclaireurs et louveteaux de Millau-Saint-Affrique** : le conseil municipal accepte cette mise à disposition prévu le 29 et 30 janvier 2022. Bien évidemment l'acceptation finale dépendra de l'évolution de la situation sanitaire.
- **Demande de subvention de l'association APF-France Handicap** : le vote du versement d'une subvention de 50€ sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

Séance clôturée à 23heures

SAUVEPLANE Pierre